



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982 - 1983

29 JUIN 1983

PROPOSITION DE DECRET

REGLEMENTANT LA PUBLICITE NON COMMERCIALE
PAR LES MOYENS DE L'AUDIO-VISUEL (1)

AMENDEMENTS

PROPOSES PAR M. **M. LESTIENNE** ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil 90 (1982-1983) - Nos 1 à 13.

ARTICLE 1^{er}

Au § 1^{er}, ajouter après « télévision » les termes « secteur public ».

ART. 7

Supprimer cet article.

Justification

De l'avis de l'auteur de la proposition, il serait utile de déposer une proposition concernant les seules radios locales parce que « dans ce domaine, les dérapages sont possibles et peut-être l'avenir montrera-t-il qu'il faut prendre des dispositions décrets complémentaires. »

En effet, la réglementation doit être différente pour la RTBF, nantie d'un Conseil d'administration et les radios locales qui, souvent, n'ont pas de personnalité juridique, pas de structures et ne peuvent donc répondre à l'ensemble des dispositions telles qu'elles sont prévues dans le présent décret.

Aussi, il est préférable de limiter le champ d'application du présent décret au service de la RTBF.

M. LESTIENNE.
H. HANQUET.
J. KEVERS.
P. de ROUBAIX.
R. HENDRICK.